



préalable

PREFECTURE DE LA REGION LANGUEDOC-ROUSSILLON

Direction régionale
des affaires culturelles
Pôle Architecture
et Patrimoine

ARRÊTÉ n° **2011 262 000 2**
portant inscription au titre des monuments historiques de
l'ancien hôtel de Mirman à MONTPELLIER (Hérault)

**Le Préfet de la région Languedoc-Roussillon,
Préfet du département de l'Hérault,
Officier de la légion d'honneur**

Vu le code du patrimoine, livre VI, titres I et II,
Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les départements et les régions,
Vu l'arrêté en date du 16 septembre 1943 portant inscription « de la façade et toiture sur cour, y compris la cage d'escalier et le puits dans la cour », à MONTPELLIER (Hérault),
La commission régionale du patrimoine et des sites entendue en sa séance du 14 juin 2011,
Vu les autres pièces produites et jointes au dossier,

Considérant que l'immeuble présente sur le plan de l'histoire et de l'art un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation en raison de la qualité de son architecture d'origine médiévale, reprise principalement dans la première moitié du 17^e s., ainsi que pour l'importance de ses décors intérieurs notamment l'exceptionnel plafond peint et sculpté du 13^e siècle, les vestiges de peintures murales et de sculptures médiévales, ainsi que les aménagements du 17^e s. comme l'ensemble remarquable de gypseries de l'étage.

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Est inscrit au titre des monuments historiques l'ancien hôtel de Mirman, en totalité, y compris l'ensemble du décor intérieur, situé 7, place du Marché aux Fleurs à MONTPELLIER (Hérault), sur la parcelle n° 282, d'une contenance de 496m², figurant au cadastre section HP et appartenant à la société HSBC FRANCE, n°siren 775670284, dont le siège social est 103, avenue des Champs-Élysées à PARIS (8^e).

Article 2 : Le présent arrêté se substitue à l'arrêté d'inscription au titre des monuments historiques du 16 septembre 1943 susvisé.

Article 3 : Le présent arrêté, dont une copie sera adressée sans délai au ministre de la culture et de la communication, sera publié au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Article 4 : Il sera notifié au préfet du département, au maire et au propriétaire, intéressés, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à Montpellier, le :

19 SEP. 2011

Le Préfet

Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales

Jean-Christophe BOURSIN

Département :
HERAULT

Commune :
MONTPELLIER

Section : HP
Feuille : 000 HP 01

Échelle d'origine : 1/500
Échelle d'édition : 1/500

Date d'édition : 08/09/2011
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC43
©2011 Ministère du budget, des comptes
publics, de la fonction publique et de la
réforme de l'Etat

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

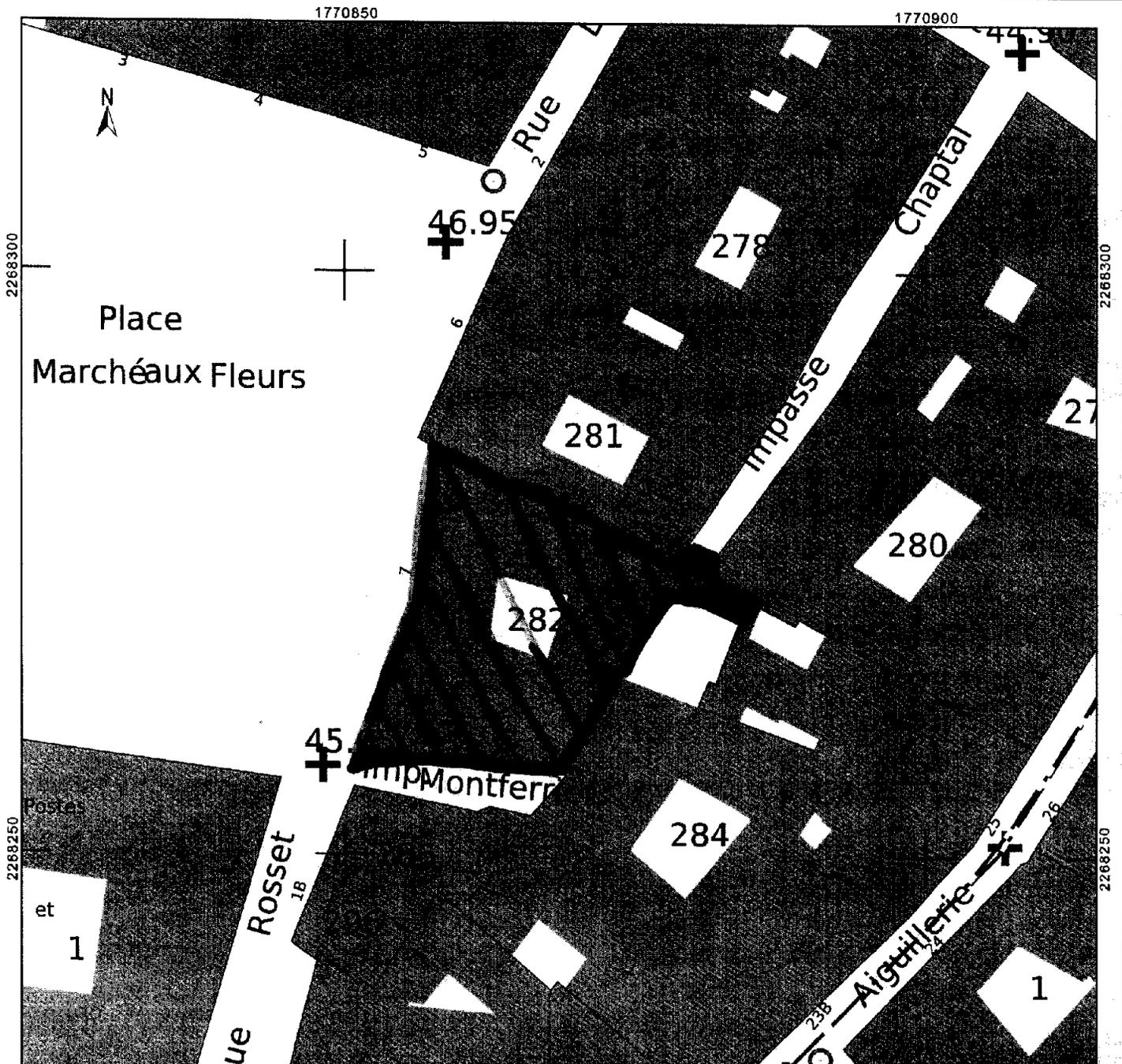
EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL INFORMATISÉ

*Hôtel de
Neuville
en fustelle*

Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des impôts foncier suivant :
Centre des Impôts foncier de :
Montpellier 1 Centre administratif
CHAPTAL 34953
34953 MONTPELLIER Cedex 02
tél. -fax

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr



ARRÊTÉ.

BEAUX-ARTS.
INVENTAIRE SUPPLÉMENTAIRE
DES
MONUMENTS HISTORIQUES.

MINISTRE SECRÉTAIRE D'ÉTAT À L'ÉDUCATION NATIONALE
LE SOUS-SECRÉTAIRE D'ÉTAT DES BEAUX-ARTS,

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques et
notamment l'article 2, modifié et complété par la loi du 23 juillet 1927;
Vu l'arrêté du 10 août 1942 pris en application de la
~~La Commission des monuments historiques entendue;~~
loi du 11 juillet 1942

ARRÊTÉ :

ARTICLE PREMIER.

La façade et la toiture sur cour, y compris la cage
d'escalier et le puits situé dans la cour de l'hôtel
de Mirman, à Montpellier (Hérault)

appartenant à Madame BONNARIE y demeurant

sont

inscrits sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.

ART. 2.

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département, pour les
archives de la préfecture, au maire de la commune de Montpellier
et à la propriétaire

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 16 SEPT 1943.

Par déléguation spéciale :

Le Directeur général des Beaux-Arts,
Membre de l'Institut,



T. S. V. P.